

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

C	adre réservé à l'autorité en	nvironnementale			
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :			
04/08/2020	14/09/2020		2020-4830		
	1. Intitulé du p	rojet			
	Projet de lotissement "Le pr	é aux Sources"			
2. Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvra	ge ou du (ou des)	pétitionnaire(s)		
2.1 Personne physique					
Nom	Prénon	1			
	11011011				
2.2 Personne morale	Camana da Chamana da	_			
Dénomination ou raison sociale	Commune de Sèvremoin	e			
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Didier Huchon (Maire de	Sèvremoine)			
RCS / SIRET 2 0 0 0 5 4 3	8 5 0 0 0 1 4	Forme juridique	Collectivité territoriale commune		
	z à votre demande l'an				
3. Catégorie(s) applicable(s) du tablec	au des seuils et critères ann dimensionnement correspo		22-2 du code de l'environnement et		
N° de catégorie et sous-catégorie			s seuils et critères de la catégorie utres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)		
39. Travaux, constructions et opérations			a (terrain d'assiette), 17 775 m² (surface		
d'aménagements	de plancher) et 80 unités c	le stationnement.			
41. Aires de stationnement ouvertes au	b) Opérations d'aménage	ment dont le terrain	n d'assiette est compris entre		
public, dépôts de véhicules et garages	5 et 10 ha, ou dont la su	rface de plancher a	u sens de l'article R. 111-22 du		
collectifs de caravanes ou de			sens de l'article R. * 420-1 du		
résidences mobiles de loisirs.	code de l'urbanisme est				
	a) Aires de stationnement	ouvertes au public o	de 50 unités et plus.		
	4. Caractéristiques génér	ales du projet			
Doivent être annexées au présent formu	laire les pièces énoncées d	à la rubriaue 8.1 du	ı formulaire		
4.1 Nature du projet, y compris les évent		·			
Création d'un nouveau quartier "Le Pré aux sources" sur une superficie totale de 6,44 ha. Ce nouveau quartier sera situé au sud - est de la commune déléguée de Torfou à Sèvremoine sur les parcelles 304, 305, 306 et 460 actuellement en zones à urbaniser à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat (1AUha). Ce nouveau quartier sera équipé de deux unités de stationnement privatives par logement ainsi que d'environ 80 unités aménagées en "poches" ou le long des voies.					
Ce projet est initié par la commune de Sè (VRD), Axial (architecte urbaniste), ELLEN environnement).					
Il aura lieu sur des parcelles anciennemer	nt agricoles, le projet n'indui	t aucune démolitior	n.		

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs poursuivis par le projet sont les suivants :

- La maîtrise de la consommation d'espace en limitant l'étalement urbain (gestion économe de l'espace) ;
- La diversification de l'habitat pour satisfaire les différents besoins du parcours résidentiel des familles et notamment des seniors (demande urgente de logements seniors);
- typologies bâties en harmonie avec un environnement diversifié du point de vue des échelles et écritures architecturales ;
- La réflexion autour des mobilités (place de la voiture, liaisons douces, etc.);
- L'insertion des projets dans l'environnement et le paysage bocager notamment ;
- Faciliter la lisibilité de l'entrée de bourg et travail de la transition entre le caractère "rural" et "urbain";
- Gestion hydraulique douce avec une gestion intégrée à la parcelle, tient compte de la topographie et du fossé préexistant;
- La prise en compte des pollutions et des nuisances.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet se composera de :

- 121 logements environ dont :
 - 79 lots libres;
 - 32 logements individuels groupés;
 - environ 10 logements "seniors";
- des poches de stationnements "visiteurs";
- des espaces verts à rôles multiples : qualité paysagère, gestion hydraulique et espaces de jeux (coulée verte traversant le quartier avec noue paysagère) ;
- des liaisons douces (cheminements piétons, voie cyclable à double sens le long de la RD949).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les lots seront viabilisés et réalisés par des aménageurs.

La vitesse sur la portion de la D949 attenante au projet sera diminuée à 50 km/h afin de ralentir les automobilistes qui entrent dans l'agglomération ou dans le futur lotissement. En complément, les entrées du lotissement feront l'objet d'aménagement spécifiques qui seront connexes au projet comme un giratoire non franchissable à l'entrée située au nord-est du site afin de ralentir les usagers de la route avant l'entrée dans le lotissement et le bourg de Torfou. Ces aménagements n'auront pas d'incidences particulières sur l'environnement et/ou la santé humaine humaine.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administr La décision de l'autorité environneme			
Le projet sera soumis à : - un permis d'aménager ; - un dossier d'incidences au titre de la "Rejet d'eaux pluviales"), régime de de		(en référence	uniquement à la rubrique 2.1.5.0
4.5 Dimensions et caractéristiques du p		n - préciser les	s unités de mesure utilisées
- Superficie totale : - Surface de plancher totale :	eurs caractéristiques roupés / logements "senior" secteur lib visiteurs" :	ore	Valeur(s) - 6,44 ha - 17 775 m² - 13 825 m² / 3 200 m² / 750 m² - 121 logements environ - 79 lots (66%) - 32 logements (26%) - 10 logements (8%) - 80 places
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹	Long. <u>4 7</u> ° <u>0</u> 2	2'04"_N Lat. 0 1°06'31"_O
" Le Pré aux Sources" TORFOU (SEVREMOINE) 49 660 (Maine-et-Loire)		Long °	
4.7 S'agit-il d'une modification/extensi	oignez à votre demande les anne on d'une installation ou d'un ouvrage	e existant ?	Oui Non X
4.7.1 Si oui, cette installation ou environnementale? 4.7.2 Si oui, décrivez sommairemen différentes composantes de votre pindiquez à quelle date il a été auto	cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'u	une évaluati	Oui Non

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	La commune déléguée de Torfou est concernée par une ZNIEFF de type II : - "Vallée de la Sèvre Nantaise de Cugand à Tiffauges" (520616315) : le site du projet se situe à environ 900 m de ce zonage.
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		X	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	La commune de Torfou est concernée par un monument historique inscrit par arrêté le 5 juillet 2012 : la Colonne commémorative, située à l'intersection de deux routes départementales. Le site du projet se situe néanmoins à plus d'1 km de ce monument et se trouve en dehors de son périmètre de protection.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	Le site du projet à fait l'objet d'un inventaire réglementaire des zones humides (réalisé par Atlam le 15 octobre 2019). Aucune zone humide n'avait été identifiée.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		La commune de Sèvremoine est concerné par un PPRT qui concerne la société EPC France (classée SEVESO seuil haut) implantée sur la commune déléguée de Saint Crespin sur Moine. L'aléa concerné est : "surpression d'un phénomène dangereux". Elle est également concernée par un PPRI "PPRI du Val de la Moine" pour les aléas : crue à débordement lent de cours d'eau et remontée de nappe alluviale. La commune déléguée de Torfou n'est cependant pas concernée par ces deux PPR. Le PPRT à été prescrit le 25/09/2007 et approuvé le 28/10/2013. Le PPRI à été approuvé le 15/10/2008.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	
Dans un site inscrit ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	Le site se situe à plus de 24 km des sites Natura 2000 les plus proches : - "Marais de Goulaine" (FR5212001 et FR5202009).
D'un site classé ?		×	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		X	
D	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		×	
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?	X		Les déblais produits par le projet seront réutilisés au maximum sur site et le solde éventuel sera évacué vers les filières appropriées. Les matériaux utilisés pour le projet seront : - principalement de l'enrobé pour les chaussées ; - des pavés à joints engazonnés pour les stationnements ; - du sol stabilisé pour les cheminements ; - du béton pour les bordures et caniveaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		X	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante: faune, flore, habitats, continuités écologiques?	X		Le projet se situe sur d'anciennes parcelles agricoles peu sensibles. Le projet induira : - un dérangement ponctuel des espèces en phase travaux ; - le busage d'un fossé (déjà en partie busé). Le projet assure le maintien : - de la continuité écologique ; - de la majorité de la trame bocagère du site qui sera même renforcée sur la limite sud et créée sur la bordure est du projet.
Milieu naturel			X	Etant donné la distance (>20 km) et l'absence de connexion, le projet n'aura pas d'impact sur les sites Natura 2000 les plus proches : ZPS et ZSC "Marais de Goulaine" (FR5212001 et FR5202009).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	La commune de Sèvremoine est concernée par un risque de surpression d'un phénomène dangereux susceptible d'être généré par la société EPC France, classée SEVESO seuil haut. Elle est située sur la commune de Saint Crespin sur Moine, le site du projet n'est donc pas concerné par ce risque. Elle est également concernée par un risque de rupture de barrage (barrages du Verdon et de Ribou). Le site n'est pas concerné par ce risque.
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	X		La commune de Sèvremoine est concernée par les risques suivants : - Séisme : zone de sismicité niveau 3 (modérée) ; - Radon : potentiel de catégorie 3 (élevé) ; - Retrait-gonflement des argiles (aléa nul sur le site) ; - Inondation par crue à débordement lent de cours d'eau (site non concerné) - Mouvements de terrain : Effondrement de cavités souterraines (site non concerné) ; - Risques miniers : stériles miniers uranifères (site non concerné) Transport de marchandises dangereuses (site concerné via la D949).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	X		Les déplacements seront relatifs aux travaux de construction (en phase travaux) puis à la fréquentation du nouveau quartier (en phase opérationnelle). Le projet sera desservi par deux accès, tous deux le long de la rue nationale (D949). Il ajouterait à terme environ 150 véhicules/jour dans chaque sens de circulation (soit <10% du trafic actuel). Actuellement 2165 véhicules empruntent la route dans le sens La Colonne - Torfou contre 2050 véhicules dans le sens Torfou - La Colonne (comptage novembre 2019).
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X		Le projet étant dédié à l'habitat, il n'est pas de nature à générer du bruit. Du bruit sera susceptible d'être généré lors de la phase chantier, par la D949, classée route à grande circulation et au sud par la voie ferrée reliant Nantes-Clisson à Cholet qui n'est pas concernée par un PPBE mais induit des nuisances sonores. Le projet observera donc une bande de recul vis-à-vis de cette voie ferrée ainsi que vis-à-vis de la route départementale. La haie séparante au sud sera également renforcée, une haie sera créée en limite nord et des aménagements aux deux entrées du lotissement auront lieu afin de limiter les nuisances sonores.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	X		Des vibrations seront générées leur de la phase chantier du projet. Elles sont liées à la circulation des poids lourds et des engins de chantier ainsi qu'à leurs manœuvres. Ces vibrations seront limitées dans le temps. Le projet est également concerné par les vibrations générées par le passage des trains sur la voie ferrée en bordure sud qui dessert les TER Pays de la Loire. Néanmoins, un recul sera assuré entre les premières maisons et la voie. Cette dernière est également séparée par un talus et une haie qui sera renforcée.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	\boxtimes		Les émissions lumineuses se limiteront à celles produites par l'éclairage public en bordure de voirie.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		X	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	X		De par sa surface, le projet est soumis à une gestion des eaux pluviales au titre de la Loi sur l'eau. Cette gestion sera assurée en partie par infiltration à la parcelle et l'autre partie sera acheminée naturellement via des fossés préexistants dans les bassins agricoles situés de l'autre côté de la voie ferrée. Les pluies d'occurrence décennale seront infiltrées à la parcelle dans la partie publique et pour la partie privée il s'agira des pluies d'occurrence centennale.
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?	×		Le projet entraînera une production d'eaux usées. Elles seront évacuées vers la station d'épuration de "Torfou Le Bourg" à filière boues activées (aération prolongée) d'une capacité nominale d'environ 2 700 équivalent habitant. Cette station est apte à accueillir les eaux usées du projet.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		X	

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		×	
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	X		Le nouveau quartier sera implanté sur une ancienne zone agricole actuellement en zone à urbaniser, il induira donc une modification de l'usage du sol.
6.2 Les incide approuvés				sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou :
6.3 Les incide	ences du projet identifi Non X Si oui, décri			nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

Le projet n'impacte pas une zone environnementale sensible mais se situe à proximité d'une voie ferrée. Par conséquent des mesures de réduction sont appliquées pour limiter l'impact sonore sur le projet. Le projet entraîne le busage d'un fossé afin de diminuer sa profondeur mais n'induit pas de changements dans la fonctionnalité du fossé existant (interception des MES, etc.) puisqu'il est en partie busé et que les eaux du projet seront rejetées dans ce fossé de la même manière qu'à l'état initial. Les aménagements prévus en parallèle du projet de lotissement n'auront pas d'incidences notables sur l'environnement et la santé. MESURES DE REDUCTION:

- retrait des premières maisons par rapport à la voie ferrée (en fond de jardin) et renforcement de la haie existante entre la voie et le site du projet de manière à atténuer le bruit et les vibrations générées.
- la section de la RD949 qui borde le projet sera réduit en termes de vitesse, des aménagements sont prévus aux entrées, un recul est appliqué vis-à-vis du projet (correspond à la piste cyclable) et une haie arborée sera aménagée en bordure (composée d'essences locales).

MESURES DE VALORISATION/ACCOMPAGNEMENT:

- création d'une haie bocagère en bordure est du projet ;
- création d'une coulée verte au centre du projet avec intégration d'une noue paysagère.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet a peu d'impact sur l'environnement et il ne présente pas d'enjeux particuliers en matière de faune et de flore. Il se situe en dehors de tout zonage de protection et n'est pas concerné par des risques notables.

Il applique également des mesures de réduction et de valorisation ainsi que des mesures de développement durable (liaisons douces, gestion économe de l'espace, création d'une coulée verte, etc.). A ce titre, il n'est pas nécessaire que ce projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

8.	1 Annexes obligatoires	
	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	$ \mathbf{X} $
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

Veuillez com	nnexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire npléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les quelles elles se rattachent
	Objet
	9. Engagement et signature
Je certifie su	ur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus X
Fait à	SEVREMOINE le,
Signature	DE SELVER